

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-05

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL HYGIE

La commission permanente a autorisé le 17/02/2003 la maintenance du progiciel HYGIE par la Société GFI à LYON.

HYGIE est utilisé par le service de la Protection Maternelle et Infantile pour le suivi des visites médicales obligatoires des jeunes enfants (certificats de santé).

L'utilisation de ce progiciel implique la nécessité de passer un nouveau marché de maintenance. La Société GFI est le seul fournisseur habilité à assurer la maintenance de ce progiciel.

Les prestations demandées dans ce marché sont le suivi du progiciel HYGIE sur les bases d'une maintenance à redevance forfaitaire et d'un tarif de prestations de service associées dont le détail vous est présenté dans le projet de contrat, intitulé « **Contrat de maintenance du progiciel HYGIE** ».

Je vous propose par conséquent de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35.III.4 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité).

Ce marché, conclu sous la forme d'un marché à bon de commande, est d'une durée de 3 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 2 793 € H.T. Minimum et 10 000 €H.T. maximum.

Les prestations de service associées (formation ou assistance sur site) sont proposées au tarif de 1 050 € H.T. par jour hors frais de déplacement révisable annuellement (sur la base de l'indice SYNTEC).

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-05

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL HYGIE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance du progiciel HYGIE utilisé par le service de la Protection Maternelle et Infantile (certificats de santé), à passer avec la société GFI à Lyon, conclu sous la forme d'un marché à bon de commande, d'une durée de 3 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 2 793 €H.T. minimum et 10 000 €H.T. Maximum ;
- Précise que les prestations de service associées (formation ou assistance sur site) sont proposées au tarif de 1 050 €H.T. par jour hors frais de déplacement révisable annuellement (sur la base de l'indice SYNTEC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,